



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 18	Votants : 24
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Monique BOURALY à Anne JOUANNIC
Morgane LE TOHIC à Maurice POUILLAUDE
Denis DAVID à Didier LE GAILLARD
Sonia LE PALLUD à Marie-Pierre PICAUT
Yoann LE FICHER à Marie-Christine TALMONT
David TALMONT à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans pouvoir :

Gabin MOISDON

Absent.es : Romy LE HOUEZEC,

Secrétaire de séance : M. Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mars 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Subventions d'équilibre et d'équipement 2025
Délibération n°2025_04_04_18
Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 056-215601402-20250404-DEL_2025_18-DE

Berger
Levrault

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M4 ;

Vu les maquettes budgétaires du CFU 2024 pour le budget principal de la commune et les cinq budgets annexes ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Or, concernant les budgets annexes ci-après, cet équilibre ne peut être obtenu que par le versement d'une subvention provenant du budget principal de la commune ; en effet, les recettes propres du « service ou de l'exploitation » sont insuffisantes pour couvrir ses dépenses.

▪ Budget annexe 2025 - Lotissement La Sapinière :

Le résultat déficitaire 2024 est pris en charge par le budget principal de la commune, par le biais d'un versement **d'une subvention d'équilibre 2025 de 529 539.83 €**.

▪ Budget annexe 2025 - Lotissement La Sittelle :

Le résultat déficitaire 2024 est pris en charge par le budget principal de la commune, par le biais d'un versement **d'une subvention d'équilibre 2025 de 88 089.61 €**.

▪ Budget annexe 2025 – Photovoltaïque :

Le versement **d'une subvention de fonctionnement 2025 de 10 850 €**, ainsi que le versement **d'une subvention d'équipement 2025 de 974 000 €** sont nécessaires, en effet le report excédentaire ne suffit pas à lui seul de couvrir les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2025, quand aux dépenses d'investissement 2025, il s'agit de travaux d'installation de nouveaux équipements « 2 sites avec ombrière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers les deux budgets annexes lotissement La Sapinière et la Sittelle tels que précités ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement et d'équipement du budget principal vers le budget annexe Photovoltaïque tel que précité ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à inscrire les crédits correspondant au Budget Principal 2025 ;
- **De DONNER** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 4 avril 2025*

*Le secrétaire de séance,
Tristan CAMPS*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

